

Soutenez le Maire de Chevigny-Saint-Sauveur qui dit non aux repas de substitutions

écrit par Christine Tasin | 2 juillet 2017

Tout n'est pas perdu en notre belle France.

Ici et là se lèvent des hommes (au sens être humain, mesdames les fausses féministes ne faite pas un caca nerveux, il y a bien plus important à se mettre sous la dent) dignes de ce nom, des élus dignes de ce nom...

Hélas, ils sont pour le moment minoritaires... et se retrouvent très vite seuls, très seuls, face au marteau politico-médiatique...

Chevigny-Saint-Sauveur : la fin des repas de substitution à la cantine fait débat

Début juin, le maire de Chaigny-Saint-Sauveur Michel Rotger (LR) a décidé de supprimer les menus de substitution sans porc dans les restaurants scolaires. L'opposition et la Ligue des droits de l'homme dénoncent une mesure "unilatérale".

Par Tiphaine PfeifferPublié le 26/06/2017 à 11:39

C'est la dernière décision du maire de Chevigny-Saint-Sauveur, Michel Rotger et elle n'est pas du goût de tout le monde.

A la rentrée 2017, les parents ne pourront plus opter pour un menu de substitution sans porc dans les cantines scolaires de la commune.

Le formulaire d'inscription ne propose plus ce choix et indique: " **Dans le cadre du principe de laïcité, un menu unique est proposé. Aucun menu de substitution ne sera prévu, sauf en cas d'allergies alimentaire et sur validation d'un projet d'accueil individualisé (PAI)"**

Une décision qui n'a été annoncée ni en conseil municipal ni dans les écoles.

Le maire Les Républicains de la commune se justifie en disant qu'il "*applique la recommandation de l'AMF (Association des maires de France)*", justification qui avait été avancée avant lui par le maire de Chalon-sur-Saône Gilles Platret (LR) lorsqu'il avait mis fin aux menus de substitution en septembre 2015.

Le guide bonne conduite laïque de l'AMF, qui a valeur de conseil et non législative, stipule: "*Il est contraire aux règles laïques de déterminer les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques.*"

L'opposition s'organise

Depuis début juin 2017, depuis que les parents et les élus d'opposition sont au courant, des voix s'élèvent pour contester cette mesure.

Louis Legrand, responsable du groupe d'opposition "Un nouvel élan pour Chevigny" dénonce une "*décision inadmissible, prise sans concertation, sans aucune discussion avec le conseil municipal*".

Il réfute aussi l'un des arguments du maire : "*supprimer ces menus de substitution aurait un intérêt économique car cela permettrait d'éviter le gaspillage. C'est totalement faux*".

La Ligue des droits de l'Homme a aussi publié un communiqué le 15 juin 2017 :

"Nous dénonçons le fait que la laïcité soit invoquée pour en bafouer les principes. Une fois de plus, elle est utilisée abusive. [...]"

Pour la Ligue de Droits de l'Homme comme pour tous les véritables laïques, tous les enfants doivent se sentir accueillis et respectés à l'école. Elle doit être un des premiers lieux d'apprentissage de la tolérance et de la démocratie. Elle ne saurait être l'otage de quelques élus et de leur démagogie. Ceux-ci n'ont aucun droit à définir ce que doivent manger ou pas les enfants de la commune. C'est ce qui est respecté dans toute l'agglomération dijonnaise. Chevigny ne doit pas être une triste exception."

Si le maire de Chevigny-Saint-Sauveur maintenait sa décision, cette commune serait la première de l'agglomération dijonnaise à appliquer une telle mesure.

Les élus de l'opposition comptent lancer le débat mercredi soir en conseil municipal sur la fin des menus de substitution et espèrent faire revenir sur sa position Michel Rotger .

Un feuilleton chalonnais médiatique et politique

- A Chalon-sur-Saône, le maire Gilles Platret (LR) et son conseil municipal avait voté la fin des menus de substitution **le 29 septembre 2015**. Un combat médiatique et judiciaire s'en est suivi.
- **Dès le 15 octobre 2015**, le premier repas contenant du porc était servi dans les cantines scolaires.
- La ligue de défense judiciaire des musulmans menée par l'avocat Karim Achaoui porte plainte contre cette décision **dès fin 2015**. Le tribunal administratif de Dijon se prononce contre le recours suspensif déposé par l'avocat, jugeant sur la forme.
- La décision sur le fond est suspendue à **l'avis du défenseur des droits Jacques Toubon**.
- **En janvier 2017**, la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) désavoue Gilles Platret : *"Contrairement aux motifs avancés par le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, le principe de neutralité du service public ne s'oppose pas à ce que les usagers de la restauration scolaire puissent, dans la mesure du possible, bénéficier d'une alternative aux plats contenant du porc"*.

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/cote-d-or/dijon/chevigny-saint-sauveur-fin-repas-substitution-cantine-fait-debat-1286705.html>

Naturellement, le CCIF est sur le pont... et comme d'habitude se croit le droit de dire et faire la loi à la manière... Bref, vous voulez savoir ce que donnerait le code pénal revisité par la Charia ? Allez lire les délires orduriers du CCIF.

<http://www.islamophobie.net/articles/2017/06/29/cantine-la-laicite-nest-pas-dans-lassiette/>

Mairie de Saint-Sauveur

03 80 48 15 15

<http://www.chevigny-saint-sauveur.fr/contact>

Complément de Laurent P

Pour soutenir CONCRÈTEMENT le maire de Chevigny-Saint-Sauveur c'est très simple : imprimer le présent article et le lui envoyer par la poste à l'adresse de la mairie indiquée au premier paragraphe (éditeur) sur la page « Mentions Légales » du site de la mairie :

<http://www.chevigny-saint-sauveur.fr/mentions-legales>

Pour imprimer facilement l'article de soutien, c'est très simple aussi :

Cliquer sur l'imprimante verte en bas à gauche de l'article (entre twitter bleu et « + » rouge).

Dans la fenêtre d'impression qui s'ouvre, choisir « taille de texte : 100% »

Si du texte est présent après la mention « <http://www.chevigny-saint-sauveur.fr/contact> » cliquer dessus pour l'effacer.

Cliquer ensuite sur l'icône PDF.

Choisir la taille de page « A4 » (« Letter » est le format américain) puis cliquer sur « Téléchargez votre PDF » et enregistrer le PDF sur votre ordinateur.

Désormais vous pouvez imprimer l'article dans sa version « véritable lettre », en imprimant les deux pages de la version PDF que vous venez de créer (donc soit une seule feuille imprimée recto-verso, soit deux feuilles imprimées recto seulement).

Optionnellement, vous pouvez personnaliser ce courrier en écrivant un petit mot de votre main dans l'espace vierge au bas de la deuxième page (à minima vous pouvez écrire un gros « BRAVO! » et signer de votre prénom et de votre ville).

Il ne vous reste plus qu'à plier la (ou les) feuille(s), mettre dans une enveloppe, fermer l'enveloppe, écrire l'adresse, timbrer et poster.

C'est évidemment un peu plus long et un peu plus cher (un

timbre...) que de juste lire l'article en priant très fort que le maire ne se décourage pas face aux mahométans. Il se découragera sans votre soutien, car c'est VOUS qu'il défend. Si VOUS ne le soutenez pas (alors qu'envoyer ce courrier est sans AUCUN risque) pourquoi donc voudriez-vous que ce maire continue à vous défendre ?!

Voilà, résister à l'invasion mahométane, en toute légalité et dans la plus parfaite sécurité (votre envoi ne comporte pas votre identité donc vous ne risquez pas de représailles, contrairement à un courriel) ça commence avec votre imprimante et un timbre